



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-079 / 5-2-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 23 juin 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 22 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, J-L. BALLY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, J. POLAT, J. ROBERT, C. STELLA, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : C. BADREDDINE, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. DE JAHAM, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, B. PARIS, R. REVIL, B. SARRAT, N. TAMBORINI.

Le secrétaire de séance désigné est Bernard GRANDCAMP.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL : Désignation des suppléants des délégués du Conseil Municipal de Voiron en vue de l'élection des sénateurs

Rapporteur : Julien Polat

EXPOSE : Les conseils municipaux du département de l'Isère sont convoqués par décret n° 2017-1091 en date du 2 juin 2017, le vendredi 30 juin 2017 afin d'élire leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017.

Le mode de scrutin et de désignation des délégués dépend de la population des communes. Dans les communes de 9 000 à 29 999 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Il n'y a donc pas lieu d'élire des délégués et des délégués supplémentaires.

Néanmoins, il y a lieu d'élire des suppléants. Pour la commune de Voiron, le nombre de suppléants à élire est de 9.

Si un député, un conseiller régional, un conseiller général est un membre du conseil municipal, sur sa présentation un remplaçant lui est désigné par le Maire.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. Celle-ci doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le vote se déroule à bulletin secret. L'élection des suppléants se fait au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

A l'issue du vote, un procès verbal des opérations électorales est établi. Celui-ci doit comporter les mentions suivantes :

- l'effectif légal du conseil municipal,
- le nombre de conseillers municipaux en exercice ;
- le nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin ;
- le nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne) ;
- le nombre de suffrages exprimés ;
- le nombre de bulletins blancs ;
- le nombre de bulletins nuls ;
- le nombre de suffrages recueillis par chaque candidat dans les communes de moins de 1 000 habitants ou par chaque liste dans les communes de 1 000 habitants et plus ;
- les noms des personnes proclamées élues dans leur ordre de classement.

Le procès verbal doit mentionner également l'acceptation ou le refus des délégués, délégués supplémentaires et suppléants présents ainsi que le cas échéant, les observations éventuelles des membres du Conseil Municipal sur la régularité de l'élection.

PROPOSITION :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation de 2 listes déposées par le groupe Majorité municipale et le groupe Vivre Voiron,
- De procéder à l'élection des suppléants des délégués en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le dimanche 24 septembre 2017.

DECISION :

Résultat du vote :

Majorité Municipale : 24 voix

Vivre Voiron : 7 voix

Vote blanc : 2

Répartition des sièges :

Majorité Municipale : 7 sièges

Vivre Voiron : 2 sièges

Liste des suppléants désignés :

- 1 MARION Franck
- 2 BILLON-PIERRON Marie-Noëlle
- 3 MARCOZ Michel
- 4 BEVILACQUA Philippa
- 5 BRUN Gérard
- 6 TRIPIER Mary-Annick
- 7 LEMPEREUR Jean-Paul
- 8 DASTE Brigitte
- 9 FINET Olivier

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT